

Fiscal  
28 janvier 2022

## TVA À L'IMPORTATION : NOUVELLES MODALITÉS DÉCLARATIVES

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la déclaration et le paiement de la TVA due lors des importations sont effectués directement sur la déclaration de TVA, et non plus à l'appui de la déclaration en douane.

Jusqu'à présent, l'entrée ou l'introduction sur le territoire français d'un bien en provenance d'un territoire tiers à l'Union Européenne entraîne la perception de la TVA :

- par l'Administration des douanes ;
- ou, sous certaines conditions, par application du mécanisme de l'autoliquidation de la taxe par l'assujetti importateur.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la déclaration et le paiement de la TVA à l'importation seront effectués directement à l'appui de la déclaration de TVA en lieu et place de la déclaration en douane.

Cette nouvelle modalité déclarative est obligatoire pour tous les professionnels (redevables identifiés à la TVA).

 *Elle permet de collecter et déduire simultanément la TVA à l'importation sur la déclaration de TVA, sans avance de trésorerie.*

-  Des obligations déclaratives (déclaration de dédouanement notamment) et de paiement (autres que la TVA) sont maintenues auprès des services de la Douane.
-  Afin de faciliter les démarches, la déclaration de TVA en ligne sera pour partie pré-remplie. Il conviendra de vérifier ces montants et de compléter la déclaration de TVA si nécessaire.

Contactez votre expert-comptable pour en savoir plus !